

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA CARTE REGION **Année scolaire 2011/2012**

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions d'utilisation de La carte Région mise en place par la Région Haute-Normandie.

ARTICLE 1 – DÉFINITION DE L'AIDE RÉGIONALE

La Région Haute-Normandie mène une politique visant à alléger la charge financière des familles liée aux frais de scolarité. Elle entend contribuer ainsi à favoriser équitablement l'accès du plus grand nombre à une formation.

A cet effet, plusieurs aides individuelles peuvent être accordées aux jeunes haut-normands inscrits dans un établissement de compétence régionale.

La première aide est destinée à couvrir tout ou partie des frais d'acquisition de livres.

La seconde aide bénéficie à tous les lycéens professionnels et apprentis de 1ère année de BEP/BEPA, CAP/CAPA, seconde Bac pro dans les métiers relevant de certains secteurs afin de leur permettre d'acquérir leur premier matériel professionnel.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique culturelle, la Région Haute-Normandie a également souhaité développer un axe destiné à favoriser l'accès des jeunes à la culture et au sport.

A ce titre, elle a ouvert un crédit réparti en deux segments, pour l'accès au cinéma d'une part et aux loisirs culturels et sportifs d'autre part.

Une nouvelle aide a été créée à la rentrée scolaire 2011, pour aider à l'acquisition d'équipements de sécurité pour la pratique du deux-roues.

L'aide régionale est délivrée sous la forme d'une carte à puce personnalisée.

ARTICLE 2 – BÉNÉFICIAIRES

2.a - Les jeunes inscrits dans un établissement haut-normand en formation de niveau V et IV de type lycée ou assimilé:

- dans les lycées publics et lycées privés sous contrat avec l'Etat (sont également concernés les jeunes en ULIS – unités localisées pour l'inclusion scolaire- ou en 3^{ème} Découverte Professionnelle 6 heures),
- dans les maisons familiales et rurales (MFR),
- en établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA),

2.b - Les jeunes inscrits en centre de formation des apprentis (CFA), sous statut d'apprenti et en formation de niveau V et IV.

2.c - Les jeunes inscrits au CNED (assimilés lycéens) ou dans une formation hors région n'existant pas en Haute-Normandie (assimilés apprentis si inscrits dans un CFA ou lycéens si dans l'un des autres cas visés à l'article 2.a), à la condition d'une demande expresse des familles et sur présentation d'un certificat de scolarité.

2.d - Les jeunes inscrits en organismes de formation professionnelle (du plan régional de formation professionnelle), de niveau V et IV âgés de moins de 26 ans.

2.e - Peuvent également en bénéficier des jeunes sélectionnés à l'occasion d'une participation à une opération régionale spécifique. La Commission permanente du Conseil régional fixe alors par délibération les conditions d'attribution de La carte Région.

ARTICLE 3 – AIDES ACCORDEES

Pour l'année scolaire 2011-2012, la participation forfaitaire régionale se décompose ainsi :

- Un segment « livres » : l'aide allouée est de
 - 60 euros pour tous les lycéens ou élèves assimilés (voir article 2),
 - 30 euros pour les apprentis.
- Un segment « matériel professionnel » : l'aide allouée est de 100 euros pour les lycéens et apprentis haut-normands, en 1ère année de CAP/CAPA, BEP/BEPA ou en seconde Bac pro, en fonction du secteur professionnel choisi (liste des formations ouvrant droit à l'aide matériel professionnel en annexes 1 et 2). L'aide est accordée une fois au cours de la scolarité, exception faite des cas de réorientation dans un autre secteur professionnel.
- Un segment « cinéma » : 15 euros ;
- La première année d'obtention de La carte Région pour l'ensemble des bénéficiaires : un segment de 20 euros
 - pour l'ensemble des offres culturelles ou sportives (assister à une pièce de théâtre, un concert, un match d'un club sportif de la région, un festival de musique, un salon du livre, une manifestation sportive...) des partenaires signataires d'une convention de partenariat avec la Région ;
 - pour aider à l'acquisition d'équipements de sécurité pour la pratique du deux-roues.
- A compter de la deuxième année d'obtention de La carte Région, un segment de 15 euros pour l'ensemble des offres culturelles ou sportives (assister à une pièce de théâtre, un concert, un match d'un club sportif de la région, un festival de musique, un salon du livre, une manifestation sportive...) des partenaires signataires d'une convention de partenariat avec la Région ;

Les segments « cinéma » et « loisirs/sécurité deux-roues » sont attribués à l'ensemble des bénéficiaires cités à l'article 2 (a à d)

ARTICLE 4 – MODALITES D'OBTENTION

4.a - Jeunes inscrits dans un établissement haut-normand

Pour obtenir leur carte Région, les jeunes doivent en faire la demande auprès de leur établissement.

Chaque établissement d'enseignement ou organisme de formation a l'obligation et la responsabilité de

- valider les inscriptions des jeunes nouvellement inscrits dans leur établissement, en validant les formulaires remplis par les jeunes. Cette démarche permet aux jeunes de recevoir leur carte directement à domicile,
- procéder annuellement à la revalidation des droits des jeunes bénéficiaires inscrits dans leur établissement, permettant ainsi le rechargement de leur carte, et son utilisation en année d'étude N+.

4.b - Jeunes inscrits dans un organisme de formation à distance (CNED par exemple), entrant dans une formation hors région ou relevant d'une opération spéciale

Pour obtenir leur carte Région, les jeunes doivent en faire la demande auprès des services de la Région, qui assure la gestion de leur dossier.

Il leur sera demandé d'adresser un certificat d'inscription ou de scolarité, en retour duquel un formulaire sera adressé à la famille à retourner complété à la Région.

Pour les élèves disposant déjà d'une carte, les éléments justificatifs sont à adresser aux services de la Région qui assurent la revalidation des droits du jeune.

La carte Région est valable du 5 juillet de l'année N, jusqu'au 30 juin de l'année N+1. Elle peut être demandée à tout moment de l'année et utilisée sur cette même période.

ARTICLE 5 – OUVRAGES, MATERIELS ET PRESTATIONS CONCERNES

Chaque établissement scolaire est chargé d'établir les listes exhaustives du matériel professionnel retenus pour chaque filière.

Toute liste de matériel professionnel doit être réalisée sur papier à entête de l'établissement et doit comporter le cachet de l'établissement. Seules les listes du matériel professionnel répondant à ces critères seront acceptées par les partenaires fournisseurs.

La Région Haute-Normandie ne peut être tenue responsable du non respect de ces règles par les établissements.

5.a - le crédit livres permet l'acquisition de tous types d'ouvrages à l'exception

- des fournitures (papeterie, stylos...) et matériels divers (calculatrice par exemple),
- des périodiques,

5.b - Le matériel professionnel concerné par le crédit « matériel professionnel » est le suivant :

- le trousseau (vêtements, chaussures de sécurité, casque...),
- l'outillage,
- une calculatrice.

Sont exclus :

- les consommables (par exemple shampoing, visserie, peinture...).

5.c - Pour le cinéma ou les loisirs, peuvent être acquis

- une ou plusieurs places individuelles,
- un abonnement.

La carte Région ne peut pas être utilisée pour la pratique sportive (règlement de la licence sportive) ou artistique.

5.d - Les équipements de sécurité concernés par le crédit « acquisition d'équipements de sécurité pour la pratique du deux-roues » sont :

- un casque de vélo, de scooter ou de moto,
- des accessoires de visibilité (gilet de sécurité, kit d'éclairage ou de signalisation).

ARTICLE 6 – PARTENAIRES FOURNISSEURS

Pour devenir partenaire du dispositif et pouvoir accepter « La carte Région » de la Région Haute-Normandie comme moyen de paiement, les entreprises, structures, clubs... doivent obligatoirement exercer une activité en Haute-Normandie, disposer d'un établissement en capacité d'accueillir le public et passer une convention avec la Région Haute-Normandie.

L'organisme souhaitant conventionner doit se faire connaître auprès des services de la Région. Une convention reprenant les modalités du présent règlement sera établie, que le partenaire s'engage à respecter.

La liste des partenaires fournisseurs ayant conventionné est établie par les services de la Région et est mise à jour régulièrement sur le site de La carte Région www.lacarteregion.com.

Les organismes partenaires doivent être installés en Haute-Normandie, sauf cas exceptionnel en raison de l'absence de partenaire sur une zone géographique donnée et sous réserve de leur proximité géographique avec la région Haute-Normandie. Tout cas exceptionnel fera l'objet d'un examen particulier de la demande par la Région.

6.a - Pour les livres :

- les librairies et maisons de presse,
- les associations affiliées à une fédération de parents d'élèves,
- les associations rattachées à l'établissement scolaire et dont l'objet principal est la mise à disposition des ouvrages pédagogiques aux élèves de l'établissement,
- les espaces culturels des hyper et supermarchés pouvant justifier d'un espace dissocié du reste de la surface commerciale pour la vente des ouvrages scolaires.

6.b - Pour le matériel professionnel :

- toute société disposant d'un point de vente accessible au grand public, et en capacité de fournir tout ou partie des matériels ou vêtements professionnels nécessaires à au moins une formation délivrée en Haute-Normandie,
- les espaces culturels des hyper et supermarchés pouvant justifier d'un espace dissocié du reste de la surface commerciale pour la vente de matériel de géomètre ou de calculatrices,
- les librairies en capacité d'assurer la fourniture de matériel de géomètre ou de calculatrices.

6.c - Pour le cinéma : l'ensemble des cinémas installés en Haute-Normandie.

6.d - Pour les loisirs : les partenaires haut-normands

- organisant des événements ou animations sur le territoire haut-normand,
- justifiant d'une implantation physique en Haute-Normandie,
- organisateurs en leur nom propre de festival, de manifestations sportives ou culturelles,
- dans le cas particulier des festivals de livres et de bandes dessinées : co-organisateurs avec un partenaire respectant les modalités précitées,
- disposant d'une billetterie propre ou d'un réseau de partenaires locaux pouvant assurer la billetterie.

Sont exclus :

- les événements se déroulant hors de la Haute-Normandie,
- les événements impliquant le recours exclusif à une centrale de billetterie,
- les lieux dont l'activité porte sur l'accueil de manifestations organisées par un producteur

6.e- Pour les équipements de sécurité pour la pratique du deux-roues :

- toute société spécialisée dans la vente de deux-roues et d'accessoires pour la pratique du deux-roues
- toute société spécialisée dans la vente de matériel sportif, dont les deux-roues
- toute société proposant à la vente du matériel de sécurité pour la pratique du deux-roues.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Les jeunes bénéficiaires règlent les ouvrages, matériels, places de cinéma, entrées ou abonnements en présentant leur carte Région au partenaire, en paiement partiel ou total du coût de l'acquisition de livres, du matériel professionnel, d'équipements de sécurité pour la pratique du deux-roues et/ou de l'offre culturelle ou sportive de son choix.

Chaque partenaire est équipé gratuitement d'un terminal de paiement électronique (TPE) destiné à débiter exclusivement La carte Région.

Les partenaires peuvent bénéficier de différents types d'installations. Ces choix doivent être précisés dans la fiche de renseignement fournie annuellement aux partenaires.

Le partenaire doit veiller à réaliser régulièrement la télécollecte des transactions qu'il a réalisées. Elle est transmise de façon hebdomadaire aux services de la Région. Sur cette base, il est procédé au remboursement du partenaire sous 10 jours à compter de la réception des états hebdomadaires.

Ce remboursement s'effectue par mandat administratif sur le compte bancaire du signataire. La dernière télécollecte doit impérativement s'effectuer avant le démontage des TPE ou au plus tard le 30 juin de chaque année scolaire à 23H59.

Les dépenses de l'année scolaire en cours prises en compte seront celles effectuées jusqu'au 30 juin de chaque année scolaire à 23h59.

Aucune réclamation concernant les remboursements de la participation régionale ne pourra être présentée après le 30 septembre suivant la fin de l'année scolaire.

Les réclamations devront se faire par écrit, concerner des opérations effectuées pendant le dispositif, et s'appuyer sur des documents originaux (tickets de débit) attestant des transactions.

Il appartient au partenaire de

- remettre au jeune un exemplaire du ticket émis par le terminal de paiement de La carte Région, ainsi qu'un justificatif des achats effectués (ticket de caisse détaillé, facture, billet d'entrée...),
- conserver un double du ticket émis par la TPE qui servira de justificatif en cas de perte ou de tout autre litige.

Dans le cadre d'une dépense supérieure au crédit disponible sur La carte Région, la différence reste à la charge de la famille.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à :

- transmettre dans un délai de 8 jours calendaires, et ce pour chaque rentrée scolaire, un relevé d'identité bancaire ou postal à jour, à compter de la demande des services de la Région Haute-Normandie. Le non respect de cette obligation impliquera la suspension des remboursements au partenaire jusqu'à transmission du RIB demandé.
- informer la Région de toutes modifications de présidence pour les associations de parents d'élèves,

- informer la Région de l'éventuelle cessation d'activité pour récupération du terminal de paiement,
- fournir à la Région, pour les associations de parents d'élèves, les dates des bourses aux livres pour chaque année scolaire,
- assurer la garde du TPE, propriété de la Région, pendant la durée de la mise à disposition,
- prendre en charge les frais d'électricité et de téléphone générés par le TPE pour son utilisation, pendant la durée de la mise à disposition,
- accepter La carte Région en tout ou partie du paiement exclusif de livres neufs ou d'occasion, du matériel professionnel, d'équipements de sécurité pour la pratique du deux-roues ou d'une offre cinématographique, culturelle ou sportive,
- délivrer uniquement du matériel professionnel figurant dans la liste élaborée à la rentrée scolaire par l'établissement de l'élève, qu'ils soient obligatoires ou recommandés (cette liste devra être présentée au partenaire par le jeune avec sa carte Région). Des listes complémentaires peuvent aussi être présentées ;
- délivrer uniquement les matériels définis à l'article 5, pour les équipements de sécurité pour la pratique du deux-roues,
- débiter la carte le jour de sa délivrance au partenaire et de la rendre aussitôt au jeune, même si son solde est à zéro,
- communiquer à la Région tout document financier dans un délai de 8 jours calendaires sur demande de celle-ci,
- faire connaître à l'équipe de La carte Région, toutes actions à incidence tarifaire spécifiquement mises en place à l'occasion de l'utilisation de La carte Région,
- apposer au minimum un autocollant sur ses caisses et une affiche au sein de son établissement pendant toute la durée du partenariat,
- indiquer explicitement dans tous les supports de communication du partenaire la possibilité d'utiliser La carte Région, si possible en faisant figurer le visuel de la carte,
- soumettre préalablement à la Région tout projet de communication sur le dispositif La carte Région pour validation, et ce au moins 15 jours calendaires avant l'impression.

Les partenaires ont interdiction :

- de collecter les cartes et de les conserver dans le but de les débiter ultérieurement ;
- d'accepter La carte Région pour le paiement d'une prestation qui n'entre pas dans le champ du présent règlement ;
- de verser, et sous quelque forme que ce soit, une quelconque contrepartie financière au jeune bénéficiaire ;
- d'accepter La carte Région entre le 1^{er} et le 4 juillet inclus. A défaut, le partenaire perdrait le bénéfice de la participation financière régionale durant cette période d'utilisation. La Région ne pourra procéder à aucun remboursement.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION ET CONDITIONS PARTICULIÈRES

La Région Haute-Normandie met gracieusement à la disposition de ses partenaires des documents de promotion et d'information indiquant leur appartenance au réseau de partenaires acceptant La carte Région comme moyen de paiement et présentant le dispositif.

ARTICLE 10 – CONTROLE ET SANCTIONS

Les partenaires tiendront à la disposition de la Région tous les éléments et pièces nécessaires au contrôle par les services de la collectivité territoriale.

Ils doivent être en capacité, sur simple demande des services de la Région, de transmettre les justificatifs d'achat des matériels réglés en tout ou partie par chaque élève avec La carte Région.

Pour ce faire, la Région enverra au partenaire, un lundi (date de réception des données financières par la Région), le relevé des transactions de la semaine précédente.

En retour le partenaire, pour chaque jeune et chaque transaction figurant sur ce fichier, devra fournir, dans un délai de 8 jours calendaires, un état précis des prestations vendues : nom de l'ouvrage, nom de l'outillage ou du vêtement vendu, du matériel de sécurité deux-roues... ainsi que le prix correspondant à ces prestations.

Pour les associations de parents d'élèves

Elles devront fournir le calendrier de reprise/remise des ouvrages aux familles dès que possible au services de la Région et ce au plus tard 8 jours calendaires avant la première date de tenue de sa bourse aux livres ou séance de reprise/remise des ouvrages.

La Région se réserve le droit de procéder à une visite à l'occasion des séances de bourses aux livres.

En cas d'irrégularité constatée par la Région dans les transactions réalisées, cette dernière pourra procéder à une mise en demeure du partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception et lui demandera de faire connaître les engagements pris pour modifier la situation constatée.

En cas de non respect constaté suite aux ajustements proposés par le partenaire et nouvelle mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception sans effet pendant 8 jours calendaires, la Région pourra résilier de plein droit la convention de partenariat, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, le TPE sera retiré dès la résiliation prononcée.

ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Les dispositions du présent règlement sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2011.

ANNEXE 1

Liste des formations ouvrant droit à l'aide matériel professionnel

- **A**ctivités hippiques
- Aéronautique - mécanicien systèmes cellule
- Agent de sécurité
- Agent d'entreposage et de messagerie
- Agent polyvalent de restauration
- Agent vérificateur d'appareils extincteurs
- Agroéquipement
- Aménagement et finition du bâtiment
- Aménagements paysagers
- Artisanat et métiers d'art - communication graphique
- Artisanat et métiers d'art - ébéniste
- Arts du bois - marqueteur
- Assistant(e) technique en milieux familial et collectif
- **B**io-industries de transformation
- Boucher
- Boulanger
- Boulanger pâtissier
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - spécialité activités équestres
- **C**arreleur mosaïste
- Carrières sanitaires et sociales
- Charcutier-traiteur
- Charpentier bois
- Chocolatier-confiseur
- Coiffure
- Composites, plastiques chaudronnés
- Conducteur d'engins : travaux publics et carrières
- Conducteur routier marchandises
- Conduite de systèmes industriels
- Conduite et gestion de chantiers forestiers
- Conduite et gestion de l'élevage canin et félin
- Conduite et gestion de l'exploitation agricole (culture, élevage, cheval)
- Conduite et gestion des entreprises maritimes
- Constructeur bois
- Constructeur de routes
- Constructeur en canalisations des travaux publics
- Constructeur en ouvrages d'art
- Cordonnerie multiservice
- Couvreur
- Cuisine
- **D**essinateur d'exécution en communication graphique
- **E**béniste
- Electromécanicien marine
- Electrotechnique, énergie, équipements communicants
- Environnement nucléaire
- Esthétique/cosmétique-parfumerie
- **F**leuriste
- Fonderie
- **G**estion et conduite de chantiers forestiers
- **H**ôtellerie
- Hygiène et environnement
- **I**ndustries de procédés
- Industries des pâtes, papiers et cartons
- Installateur sanitaire
- Installateur thermique
- **L**aboratoire contrôle qualité
- **M**açon

- Maintenance de bâtiments de collectivités
- Maintenance de véhicules automobiles
- Maintenance des équipements industriels
- Maintenance des matériels
- Maintenance et hygiène des locaux
- Maritime de matelot
- Menuisier en sièges
- Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement
- Menuisier installateur
- Métier du pressing
- Métiers de la fonderie
- Métiers de la mode - vêtements
- Métiers du football
- Microtechniques
- Monteur en installations de génie climatique
- Mouleur noyateur : cuivre et bronze

- **O**ptique, lunetterie
- Ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse
- Ouvrages du bâtiment : métallerie

- **P**âtissier
- Peintre-applicateur de revêtements
- Peinture en carrosserie
- Perruquier posticheur
- Petite enfance
- Photographe
- Pilotage de systèmes de production automatisée
- Plastiques et composites
- Plasturgie
- Plâtrier - plaquiste
- Poissonnier
- Préparateur en pharmacie
- Préparation et réalisation d'ouvrages électriques
- Production agricole, utilisation des matériels
- Production imprimée
- Productions horticoles
- Prothésiste dentaire

- **R**éalisation en chaudronnerie industrielle
- Réparation des carrosseries
- Réparation entretien des embarcations de plaisance
- Restaurant
- Restauration

- **S**écurité-prévention
- Sérigraphie industrielle
- Serrurerie-métallerie
- Services aux personnes
- Services de proximité et vie locale
- Services en brasserie-café
- Services en milieu collectif
- Services en milieu rural
- Services hôteliers
- Signalétique, enseigne et décor
- Soigneur d'équidés
- Solier-moquettiste
- Staffeur ornemaniste

- **T**apissier-tapissière d'ameublement en décor
- Tapissier-tapissière d'ameublement en siège
- Technicien constructeur bois
- Technicien de fabrication bois et matériaux associés
- Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques
- Technicien de scierie
- Technicien d'études du bâtiment
- Technicien du froid et du conditionnement de l'air
- Technicien d'usinage
- Technicien en chaudronnerie industrielle
- Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques
- Technicien géomètre - topographe
- Technicien menuisier-agenceur
- Technicien outilleur
- Transformation alimentaire (produits)
- Transports
- Travaux forestiers - bûcheronnage

- Travaux paysagers
- Travaux publics

ANNEXE 2

Formations n'ouvrant pas droit à l'aide matériel professionnel

- **A**ccueil, relations clients et usagers

- **C**ommerce
- Comptabilité

- **E**mployé de commerce multi-spécialités
- Employé de vente spécialisé – produits alimentaires
- Employé de vente spécialisé – produits d'équipement courant
- Employé technique de laboratoire
- Etude et définition de produits industriels

- **L**ogistique

- **P**roduction graphique
- Secrétariat
- Services – secrétariat accueil
- Services (accueil assistance conseil)
- Systèmes électroniques numériques

- **T**echnicien conseil - vente en animalerie
- Technicien conseil - vente en produits horticoles et de jardinage
- Technicien vente et conseil qualité en produits alimentaires

- **V**endeur-magasinier en pièces de rechange et équipements automobiles
- Vente (prospection, négociation, suivi de clientèle)